

DROITS ET DEVOIRS*

► LES FAMILLES/REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE ONT OBLIGATION VIS-À-VIS :

Du transporteur :

- Informer en cas de maladie ou d'absence,
- Respecter les horaires fixés,
- Signaler tout changement d'emploi du temps,
- Être présents au départ et à l'arrivée de l'enfant.

Du service Sarthe Autonomie

- Informer de toute modification liée à la domiciliation de l'élève au minimum 15 jours avant le changement,
- Informer de toute modification de lieu de scolarisation,
- Informer par écrit de toute difficulté ou dysfonctionnement constatés.

De la sécurité de l'enfant :

- L'accompagner jusqu'au véhicule,
- Lui rappeler tout au long de l'année les règles de sécurité,
- Veiller à ce que l'enfant respecte les règles du vivre ensemble (tenue vestimentaire, hygiène, comportement et langage).

► LES FAMILLES / REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE SONT EN DROIT D'ATTENDRE DU TRANSPORT DE LEUR ENFANT :

La qualité de service et à ce titre :

- Être informés de toute modification ;
- Demander une durée de transport raisonnable et le respect des horaires ;
- Exiger que le conducteur soit respectueux des enfants (tenue vestimentaire, hygiène, comportement et langage).

La sécurité de la part du conducteur :

- Exiger le respect des règles de sécurité et de conduite,
- Solliciter l'accompagnement de l'élève jusqu'à l'entrée de l'établissement,
- Exiger que l'enfant ne soit jamais laissé seul.

* Règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Toute demande de transport doit être adressée **avant le 30 juin** à :

Département de la Sarthe
Sarthe Autonomie
Maison départementale de l'autonomie
Service Support
Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets - Bât A
72072 LE MANS Cedex 9

02.43.54.71.48 / teeh@sarthe.fr



TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (TEEH)



Le Conseil départemental de la Sarthe s'engage à garantir à chaque élève et étudiant en situation de handicap le droit à la mobilité favorisant leur autonomie. C'est pour cette raison que le Département organise des transports collectifs adaptés aux besoins de chacun à destination des établissements scolaires.

► QUELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ? QUELLES PRIORITÉS ?

Intégration autant que possible dans un circuit de car scolaire déjà existant géré par la Région Pays de Loire depuis le 1^{er} septembre 2017. Le paiement pourra s'effectuer sur le site de la Région Pays de Loire www.aleop72@paysdelaloire.fr (rubrique transport scolaire).

- Remboursement par le Département d'un abonnement annuel SETRAM pour les élèves et accompagnateurs habitant Le Mans Métropole et scolarisés sur ce périmètre.
- Remboursement trimestriel par le Département des frais kilométriques effectués (prix au kilomètre sur la base des indemnités kilométriques de la collectivité) si la famille assure elle-même le transport vers l'établissement scolaire.
- Mise en place d'un transport par TCPC (Transport Collectif de Petite Capacité) par le Département si aucun autre mode de transport n'est envisageable. Le choix et l'organisation sont de la compétence du Département.

Détails et conditions disponibles dans le règlement départemental relatif au transport scolaire, chapitre 2 : « Modalités de transport » sur www.sarthe.fr « rubrique transports ».



► QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT COLLECTIF ?

Les élèves et étudiants en situation de handicap qui ne sont pas en capacité d'utiliser le réseau de transport scolaire organisé par la Région du fait :

- de leur état de santé
- de l'absence de réponse pour le trajet domicile - établissement scolaire qu'ils doivent effectuer



► COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE TRANSPORT ?

Dès réception à votre domicile de l'avis d'affectation scolaire de l'élève par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) :

- S'inscrire sur www.sarthe.fr

ou

- Télécharger le formulaire sur www.sarthe.fr, puis le retourner dûment complété avec la participation financière + copie de l'avis d'affectation à la mission transport TEEH.

ou

- Solliciter l'envoi d'un imprimé au domicile auprès du Département.

► QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

- Carte bancaire sur le site www.sarthe.fr
- Espèces auprès de Sarthe Autonomie (adresse au dos).
- Chèque (à l'ordre du Régisseur TEEH).

► INFORMATIONS PRATIQUES

La situation de votre enfant est susceptible d'évoluer ou vous avez des questions concernant sa santé ou son orientation scolaire, merci de contacter :

- L'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap de votre secteur,
- Sarthe Autonomie.

En cas d'absence scolaire, informez directement le transporteur.

En cas de problème récurrent : prenez contact avec Sarthe Autonomie

